SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Déléqué

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°72/2024

OBJET: PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS - RAPPORT ANNUEL — EXERCICE 2023.

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que les plages de l'Argentière, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

Monsieur le MAIRE revient sur la teneur du rapport 2023 et donne lecture de celui-ci.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3º Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint – Madame Cécile AUGE, 5º Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6º Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7º Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8º Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9º adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°73/2024

OBJET : SOUS-CONCESSIONS DE LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE - ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » ET « CHEZ SAM » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES — EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une sous-concession de plage doit produire avant le 1^{er} juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée communale ces rapports.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports :

Au titre de l'année 2023 pour les établissements « Chez Sam » et « Côté Plage »

Enfin, il est souligné que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provença Alpes Côte d'Azur

<u>Secrétaire de séance</u>

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet : <u>www.telerecours.fr</u>

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adiointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

,	,			
DÉLIB	ERAT]	ON N	' 74	/2024

OBJET : SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 11 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau nº107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de distribution publique de l'eau potable.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part:
33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°75/2024

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose la rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 11 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau nº107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de l'assainissement.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Malre de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°76/2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Une note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est annexée à celui-ci.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 11 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être Introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents	En exercice	Qui ont pris part :
au Conseil Municipal 33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°77/2024

OBJET : FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°44/2023 en date du 7 février 2023, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 11 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau nº107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour la fourrière automobile.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures Vice-Président du Conseil Régional Provênce Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGE, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Déléqué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°78/2024

OBJET: ROND-POINT DES « MÉDAILLÉS MILITAIRES » - DÉNOMINATION.

Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Un giratoire de la commune installé aux abords de l'école Antoine-BUSSONE sur l'avenue Henri-Paul SCHNEIDER n'a pas encore été dénommé rendant difficile sa localisation notamment en cas d'accident.

A la demande de l'association de l'Amicale des Médaillés Militaires Porte des Maures (AMMPM) il est proposé que ce giratoire soit dénommé : « Rond-Point des Médaillés Militaires ».

La Médaille Militaire est une décoration Française instituée le 22 janvier 1852 par Louis Napoléon Bonaparte. C'est la décoration la plus prestigieuse puisqu'elle récompense, à la fois les soldats gradés et sous-officiers à titre exceptionnel les généraux ayant commandé en chef devant l'ennemi. Elle a été depuis sa création la récompense d'innombrables sacrifices à nos jours. La Médaille Militaire est la troisième décoration française dans l'ordre de préséance. Elle se porte immédiatement après la Légion d'Honneur et l'ordre de la libération. Sa devise est : « Valeur et discipline ».

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la dénomination du rond-point,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la dénomination « Rond-Point des Médaillés Militaires » situé au début de l'avenue Henri-Paul Schneider.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE: ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR: 28+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1º Adjointe -Monsieur Gérard AUBERT, 2º Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3º Adjointe -Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4º Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5º Adjointe -Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO -Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) -Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ (1P) -Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie **ENRICO – Madame Sylvie BRUNO**, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la dénomination du rond-point ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

> > Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures », Vice Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEU MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tironal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet: www.telerecours.fr

inetum.





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Subdivision Fiscale

Orthophoto 2020

Légende
AZ Tat ineu-dit
AZ Tat voie privée (dans la voie)
AZ Naméro de voie (dans la voie)
AZ Naméro de subdivision fiscale
AZ Naméro de parrelle
AZ Naméro de parrelle
AZ Naméro de nancial
Limite de conevas

1 Calvàire
Surrec formant débail topo
Surrec formant débail topo
Cours d'eau

Cours d'eau

Limite de voie privée
Az de voie
Az de voie

Limite de voie privée
Báti linéaire du réseau roudér, pour viban

Limite de voie privée
Báti privé
Báti privé
A Báti privé
Báti p

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adioint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	28 + 5 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°79/2024

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION - MODIFICATION.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint, expose le rapport suivant :

Vu la délibération n°116/2011 en date du 22/09/2011 adoptant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu la délibération n°116/2016 en date du 15/09/2016 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu la délibération n°159/2017 en date du 06/10/2017 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu la délibération n°01/2022 en date du 06/01/2022 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu la délibération n°42/2024 en date du 23/05/2024 modifiant le règlement intérieur de la salle de musculation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pour la modification du règlement de la salle de musculation le mardi 18 juin 2024,

La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport .

Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige.

Concernant la salle de musculation, il s'agit d'une adhésion à une structure sportive non affiliée à une fédération sportive donc aucune exigence n'est imposée. Dans une démarche de simplification administrative, il convient de ne plus exiger le certificat médical pour valider l'inscription à la salle de musculation.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les modalités d'inscriptions en supprimant l'obligation de fournir un certificat médical.

Il est proposé de modifier l'article 1 du règlement intérieur de la salle musculation comme suit :

« Article 1 : Accès à la salle

L'accès de cette salle est réservé aux personnes inscrites auprès du service sports et loisirs. Une photo d'identité et un justificatif de domicile devront être fournis ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. L'âge minimum requis étant de 15 ans. »

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, <u>VOTE</u> : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 28+5 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ (1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les modifications sus énoncées.

DIT que ce règlement modifié sera joint à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures », Vice Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°80/2024

OBJET: SERVICE COMMUNICATION — CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UTILITÉ COMMUNE - RÉSILIATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CC MPM)

Au titre de cette convention, le service Communication de la Ville a été mutualisé car la CC MPM ne bénéficiait pas de moyens internes suffisants pour exercer cette compétence.

CONSIDÉRANT que la CC MPM dispose maintenant de ses propres moyens en matière de communication

CONSIDÉRANT que dans son article 3 alinéa 2 et 3, la dite convention précise qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération de son assemblée pour un motif d'intérêt général ou lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que la dénonciation prendra effet dans un délai de 6 mois à compter de la réception du courrier.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de dénoncer la convention sus énoncée

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **VOTE:** ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe --Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) -Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ -Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ (1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie **ENRICO – Madame Sylvie BRUNO**, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de mettre un terme à la convention de mise à disposition de service d'utilité commune établie entre la Ville et la la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CC MPM) selon les dispositions exposées ci-dessus.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

> Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

> > Le Maire,

Président de « Méditerranée Porte des Maures », Vice Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Secrétaire de

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX/MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gradieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Déléqué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part:
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°81/2024

OBJET : BALADES AQUATIQUES GUIDÉES — CONVENTION DE MANDAT PASSÉE AVEC L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL — AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Laurence MORGUE, 3º Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable Public en date du 11 juin 2024,

La Ville organise des balades aquatiques palmées guidées payantes, effectuées par un agent communal et destinées au public, dans le sentier sous-marin « Le Jardin des Mattes ». Afin de simplifier l'organisation de celles-ci, la Commune souhaite confier à l'Office du Tourisme Intercommunal Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, la Londe les Maures la gestion des inscriptions et l'encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. L'Office du Tourisme Intercommunal percevra alors une commission de 10 % du montant du droit d'inscription.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement, nécessite la signature d'une convention de mandat, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières. Il est donc demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, <u>VOTE</u> : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR: 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT (1P) - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD (1P) - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ (1P) - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat avec l'Office du Tourisme Intercommunal ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOJS a partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet : www.telerecours.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 SALLE LE CHENE ET L'OLIVIER 2 A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 13 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur François de CANSON, MAIRE — Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe — Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint — Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe — Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint — Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint — Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe — Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint — Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe — Monsieur Bernard MARTINEZ — Madame Stéphanie LOMBARDO — Monsieur Jean-Louis ARCAMONE — Monsieur Christian BONDROIT — Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués — Monsieur Éric DUSFOURD — Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI — Madame Nathalie RUIZ — Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB — Madame Marine POMAREDE — Monsieur Nicolas MIGNOT — Madame Laureen PIPARD — Monsieur Johann LEGALLO — Madame Sylvie MAZZONI — Monsieur David LE BRIS — Monsieur Daniel GRARE — Madame Sophie ENRICO — Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal.

Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale

Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Christian BONDROIT, Conseiller Municipal Délégué

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (28 + 5 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°82/2024

<u>OBJET :</u> INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision par délégation N°25/2024 — Demande de subvention auprès de la CAF du Var pour la « Mise en place d'une voile d'ombrage au sein de la structure multi-accueil le Jasmin » pour un montant de 23 686,48 €.	15 mai 2024
Décision par délégation N°26/2024 — Convention précaire d'occupation de locaux- renouvellement et fixation de la redevance correspondante. Convention d'occupation de locaux situés dans l'immeuble le Chêne et l'Olivier entre la Ville et le SIAE pour une durée de 3 ans pour une redevance mensuelle de 600 €	22 mai 2024
Décision par délégation N°27/2024 — Convention d'occupation de locaux communaux par la régie du Port — fixation du montant de la redevance. Convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre nautique à compter du 1 ^{er} juin 2024 pour une redevance mensuelle de 2 000 €	22 mai 2024
Décision par délégation N°28/2024 — Aliénation de biens mobiliers. Vente de matériel de musculation : 3 bancs de développé incliné décliné et assis au profit de Monsieur Jérémy Bovio pour la somme de 450 €	4 juin 2024
Décision par délégation n°29/2024 - demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la "réfection extérieure de l'Hôtel de Ville pour un montant de 30 000 €	7 juin 2024

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus, Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures » Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville — BP 62 — 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <u>www.telerecours.fr</u>